

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 24/09/2019 Recu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190919-20190908-DE

2019/09/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/08

<u>Objet</u>: CONTRIBUTION POUR LE RACCORDEMENT EN TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL AU TITRE DU SDAN (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE) « PILOTE – AXE 2 BIS » - PROPOSITION DE CONVENTION N°2 AVEC LE SYNDICAT MIXTE DORSAL

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRE - DUMEYNIE et DEFEMME.

<u>Etaient excusés</u>: MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs:

- 1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
- 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
- 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
- 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
- 5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
- 6. M.GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents			Votants	
64	39	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Recu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190919-20190908-DE

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le bloc de compétences facultatives « aménagement numérique du territoire et de la téléphonie mobile », notamment la compétence intitulée « étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L.1425-1 du Code Général du CGCT ».

Vu les statuts du syndicat mixte DORSAL, dont est désormais membre de droit la Communauté de communes Creuse Sud Ouest ;

Vu la convention relative à la contribution de l'ex Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourganeuf-Royère-de Vassivière pour le raccordement en très haut débit sur son territoire, notifiée 15 juin 2017, et devenue caduque le 31 décembre 2018 ;

Le Président informe que les opérations de montée en débit, conduites par DORSAL au titre du SDAN – Pilote – axe 2 bis, cofinancées par la Communauté de communes, sont achevées pour la plupart ou en voie d'achèvement :

- Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur les communes de Saint-Michel de Veisse, Banize,
 Chavanat, Vidaillat, Saint-Georges-La-Pouge, Saint-Yrieix-Les-Bois, Chamberaud, Fransèches, St Martin
 Sainte Catherine, Saint Pierre Chérignat, Royère de Vassivière et Auriat.
- Fibrage NRA Le Monteil-au-Vicomte, Vallière, Saint Martin Sainte Catherine, Châtelus le Marcheix, y compris dégroupage.
- Lien optique entre Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.

Le Président explique qu'une convention de mise en œuvre, précisant les délais d'exécution et la contribution financière due par l'intercommunalité, avait été adoptée par le Conseil communautaire par délibération en date du 17 mai 2017.

Considérant le décalage du calendrier des travaux, cette convention est devenue caduque au 31 décembre 2018.

Le Président précise que l'adoption et la signature d'une nouvelle convention sont donc nécessaires afin de solder l'ensemble des opérations du SDAN « Pilote – Axe 2 bis » et la participation financière de la Communauté de communes, à la fois pour les travaux et pour les frais de fonctionnement.

Le syndicat mixte a ainsi adressé à la Communauté de communes une nouvelle proposition de convention, annexée à la présente délibération.

Le Président expose en conséquence que la nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer au 31 décembre 2019.

Cette nouvelle convention n'engendre pas d'augmentation de la contribution financière de la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- > Approuve la proposition de nouvelle convention au titre du SDAN « Pilote Axe 2 bis » transmise par le syndicat mixte DORSAL, telle qu'annexée à la présente délibération.
- > Autorise le Président à signer ladite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.